

2006/DIV.11



Conseil international des musées

Politique de fonctionnement

OP 01.00

SUJET : Organisation du Conseil international des musées

DATE : 1^{er} juin 2007

OBJECTIF

L'objectif de cette Politique de fonctionnement (OP) est de présenter l'organisation du Conseil international des musées (ICOM) en tant qu'organisation non gouvernementale (ONG) de l'UNESCO. Le diagramme organisationnel présente l'Organisation du Conseil international des musées.

EXAMEN

Le Président de l'ICOM, le Président du Comité consultatif et le Directeur général examineront cette OP le 1^{er} mai de chaque année paire et transmettront leurs recommandations de révision au Conseil exécutif avant le 1^{er} juin.

POLITIQUE :

1. Compétence

a. Le Conseil international des musées (ICOM) est une Organisation internationale non gouvernementale des musées et des professionnels de musée, créée pour promouvoir les intérêts de la muséologie et des autres disciplines concernées par la gestion et les activités des musées. L'ICOM entretient des relations formelles avec l'UNESCO et jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Le Siège et le Secrétariat de l'ICOM sont situés au lieu fixé, avec approbation de l'UNESCO, par l'Assemblée générale.

b. L'ICOM effectue les démarches nécessaires et appropriées pour bénéficier des privilèges et avantages qu'offre la législation du pays où sont situés son siège et son Secrétariat.

c. L'ICOM est une association 1901 soumise à la législation française.

2. Mission

Le Conseil international des musées (ICOM) est l'organisation internationale des musées et des professionnels de musée vouée à la conservation, à la poursuite et à la transmission à la société, du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et futur, matériel et immatériel.

3. Objectif

En tant qu'organisation non gouvernementale et sans but lucratif, ICOM fixe des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités muséales, en favorisant la formation, en faisant progresser la connaissance, en essayant d'apporter des solutions aux divers problèmes et en éveillant l'intérêt culturel général par le biais de réseaux et d'une coopération à l'échelon mondial.

4. Objectifs

Le Conseil international des musées s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- (a) Encourager et soutenir la création, le développement et la gestion professionnelle des musées de toutes catégories ;
- (b) Faire mieux connaître et comprendre la nature, les fonctions et le rôle des musées au service de la société et de son développement;
- (c) Organiser la coopération et l'entraide entre les musées et les membres de la profession muséale dans les différents pays ;
- (d) Représenter, défendre et promouvoir les intérêts de tous les professionnels de musée sans exception ;
- (e) Faire progresser et diffuser les connaissances dans les domaines de la muséologie et des autres disciplines concernées par la gestion et les activités du musée.

2. Pour atteindre ces objectifs, l'ICOM peut entreprendre toute action jugée légitime, financièrement réalisable et nécessaire pour pouvoir remplir ses fonctions.

5. Structure représentative

L'ICOM est formé de ses membres agissant en commun au sein de Comités nationaux, de Comités internationaux, d'Alliances régionales et d'Organisations affiliées ; il est secondé par son Secrétariat. C'est une Organisation structurée représentative. Les membres élisent pour des mandats de trois ans le Conseil exécutif, composé de quatre responsables (un président, deux vice-présidents et un trésorier) et de onze membres ordinaires. Le processus électoral se déroule dans le cadre de l'Assemblée générale triennale, et il est administré par un Comité consultatif se composant de représentants des Comités nationaux, des Comités internationaux, des Alliances régionales et des Organisations affiliées. Le Comité consultatif a la responsabilité d'approuver les politiques, tandis que le Conseil exécutif administre les activités de l'ICOM.

L'ICOM se compose des éléments fonctionnels suivants :

- Assemblée générale
- Conseil exécutif
 - Président
 - Deux Vice-présidents
 - Trésorière
 - Secrétaire
 - Ensemble des membres (ordinaires)
- Comité consultatif
- Comités nationaux
- Correspondants nationaux
- Comités internationaux
- Conférence générale
- Alliances régionales

- Organisations affiliées
- Secrétariat opérationnel
- Centre d'information UNESCO-ICOM
- Fondation de l'ICOM

6. Composition

Les membres de l'ICOM se répartissent selon les catégories suivantes :

- Membres individuels
- Membres institutionnels
- Membres étudiants
- Membres honoraires
- Membres bienfaiteurs

Chaque catégorie de membres est redevable à l'ICOM d'une cotisation d'adhésion annuelle déterminée par le Conseil exécutif.

7. Assemblée générale

Une session ordinaire de l'Assemblée générale a lieu tous les trois ans ; date, lieu et thème sont déterminés par le Comité consultatif et par le Conseil exécutif. En fixant le lieu où se tiendront les prochaines Assemblée et Conférence, plusieurs facteurs seront pris en compte : l'intérêt de se réunir dans telle ou telle région, la disponibilité des installations locales et de l'aide financière, ainsi que les coûts à prévoir pour les membres participant.

8. Conseil exécutif

Le Conseil exécutif est composé d'au moins neuf membres de l'ICOM élus pour une période de trois ans par les représentants votants désignés des Comités nationaux, des Comités internationaux et des Organisations affiliées. Le Président du Comité consultatif est membre *ex officio* du Conseil exécutif. Parmi les membres élus, quatre seront le président, deux vice-présidents et un trésorier, le reste se composant de membres ordinaires.

9. Comité consultatif

Le Comité consultatif donne un avis au Conseil exécutif et à l'Assemblée générale sur toutes les questions concernant les politiques, programmes, procédures et finances de l'ICOM. Il reçoit et approuve les comptes vérifiés de l'année précédente et le budget annuel pour l'année en cours, tels que présentés par le Trésorier. Il sélectionne les candidats à l'élection du Conseil exécutif, examine et commente les propositions d'amendement des Statuts et des Politiques de l'ICOM et, enfin, procède aux actions requises par ces Statuts et Politiques.

10. Comités nationaux

Les Comités nationaux sont les organes de base de l'ICOM et constituent les principaux instruments de communication entre l'ICOM et ses membres. Un Comité national assure la gestion des intérêts de l'ICOM dans son pays, représente les intérêts de ses membres au sein de l'ICOM, en particulier pour les questions professionnelles qui concernent le Comité national, et il contribue à la réalisation des programmes de l'ICOM.

11. Correspondants nationaux

S'il n'existe pas de Comité national dans un État, le Conseil exécutif peut désigner un membre de l'ICOM pour être Correspondant national de cet État.

12. Comités internationaux

Les Comités internationaux constituent les principaux instruments dont dispose l'ICOM pour mener à bien ses travaux et réaliser ses programmes d'activités. Les Comités ont un caractère exclusivement professionnel. Ils sont une voie de communication entre les membres aux intérêts professionnels convergents.

13. Conférence générale

L'ICOM tient une Conférence générale tous les trois ans à la date et au lieu où se réunit l'Assemblée générale ordinaire. La Conférence générale est une tribune où sont examinées et débattues les questions pratiques et théoriques relatives à la muséologie et aux musées et, en particulier, celles qui concernent le thème de la Conférence fixé par le Comité consultatif et le Conseil exécutif. La Conférence reçoit et examine aussi le rapport des activités menées par l'ICOM au cours des trois années précédentes, ainsi que son projet de programme pour les trois années suivantes. A l'issue de ses discussions, la Conférence générale peut proposer toutes les résolutions qu'elle juge souhaitables de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale.

14. Alliances régionales

Les Alliances régionales de l'ICOM fournissent une tribune pour les échanges d'informations et la collaboration entre les Comités nationaux, les musées et les professionnels de musée dans la région pour laquelle elles sont établies. Elles peuvent organiser des conférences, publier des bulletins ou autres publications, ainsi qu'entreprendre toute autre action nécessaire ou utile à la réalisation de ses objectifs.

15. Organisations affiliées

Une Organisation internationale affiliée composée d'au moins deux tiers de professionnels de musée peut demander à devenir Organisation affiliée de l'ICOM.

16. Secrétariat opérationnel

Le Secrétariat opérationnel accomplit de multiples tâches : il fournit des services aux membres, ainsi qu'aux réunions du Conseil exécutif, du Comité consultatif et de l'Assemblée générale ; il prépare et évalue le programme d'activités de l'ICOM approuvé par l'Assemblée générale et en rend compte ; il effectue, sous la direction du Trésorier, les opérations financières de l'ICOM, y compris le règlement de toutes les factures, la tenue des dossiers comptables et la préparation de rapports financiers adéquats ; il facilite le travail des Comités internationaux ; et, enfin, il aide le Secrétariat de l'UNESCO dans la réalisation de son programme.

Le Secrétariat publie régulièrement, dans les langues officielles de l'ICOM, un bulletin d'information qui est envoyé à tous les membres en règle.

17. Centre d'information UNESCO-ICOM

Le Centre d'information UNESCO-ICOM sert en priorité les membres de l'ICOM et le personnel de l'UNESCO en fournissant des informations sur l'ICOM et ses activités. Les services assurés par le centre comprennent : bibliographies, recherches bibliographiques, services de référence, photocopie des articles extraits de publications de l'ICOM et, si nécessaire, orientation vers d'autres sources d'information. Le Secrétaire général est responsable du Centre d'information muséologique UNESCO-ICOM ; il doit lui affecter le personnel et les ressources financières que le Conseil exécutif juge nécessaires pour les opérations du Centre.

18. Fondation de l'ICOM

La Fondation de l'ICOM vient en aide aux travaux de l'Organisation. La Constitution et le Règlement de la Fondation, ainsi que tout amendement qui leur serait apporté, sont approuvés par l'Assemblée générale ; ils doivent être en accord avec les *Statuts* de l'ICOM.

19. Diagramme organisationnel

Les diagrammes organisationnels qui suivent montrent les lignes de compétence du Conseil international des musées, ainsi que l'échange d'informations qui intervient au sein de l'Organisation.

